Le réseau de transport d'électricité

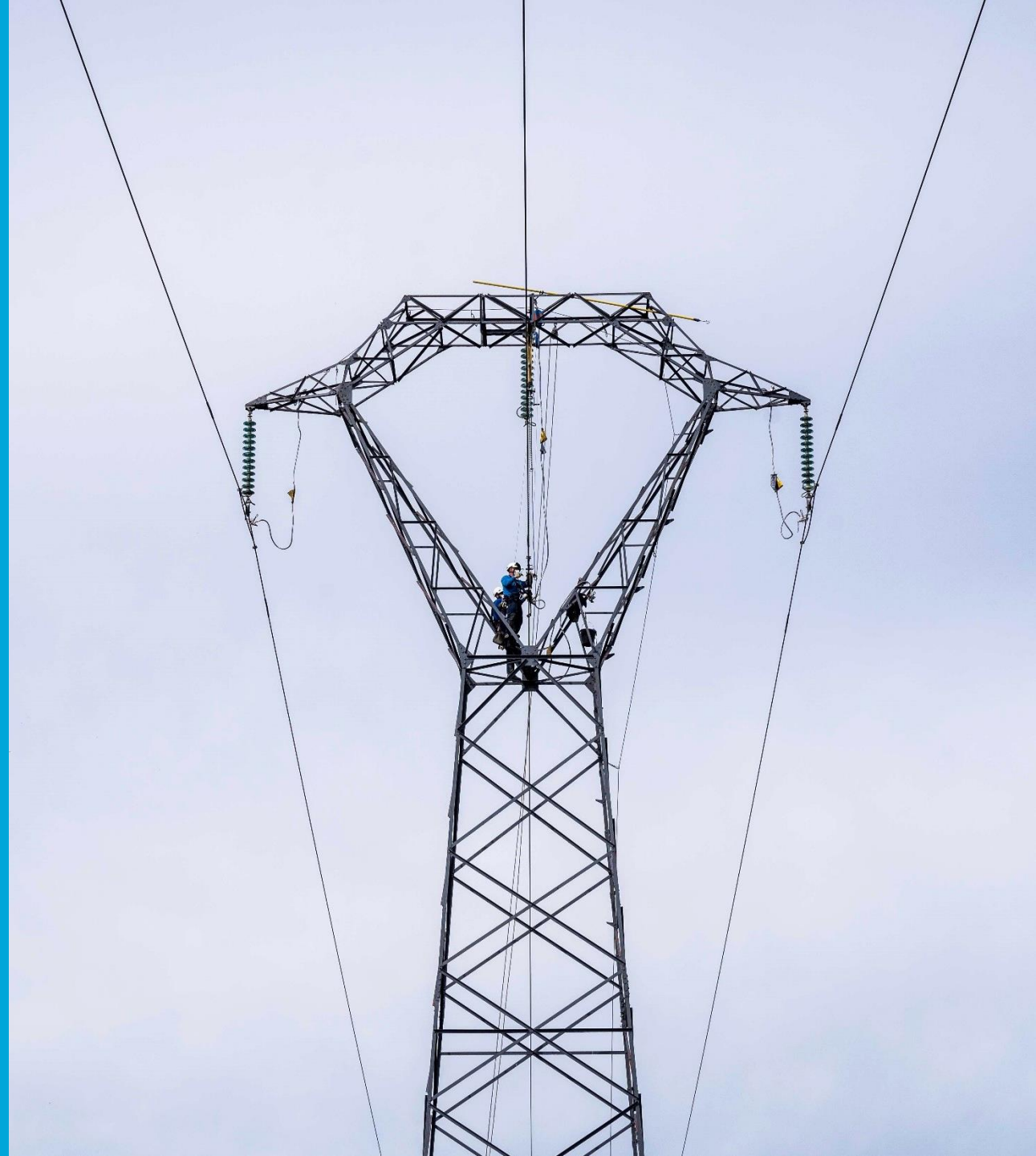
Raccordement des Consommateurs

Commission Accès au Réseau du 21/03/2023

CURTE

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1. Loi Accélération de la production des énergies renouvelables : des opportunités nécessitant des concertations avec les consommateurs



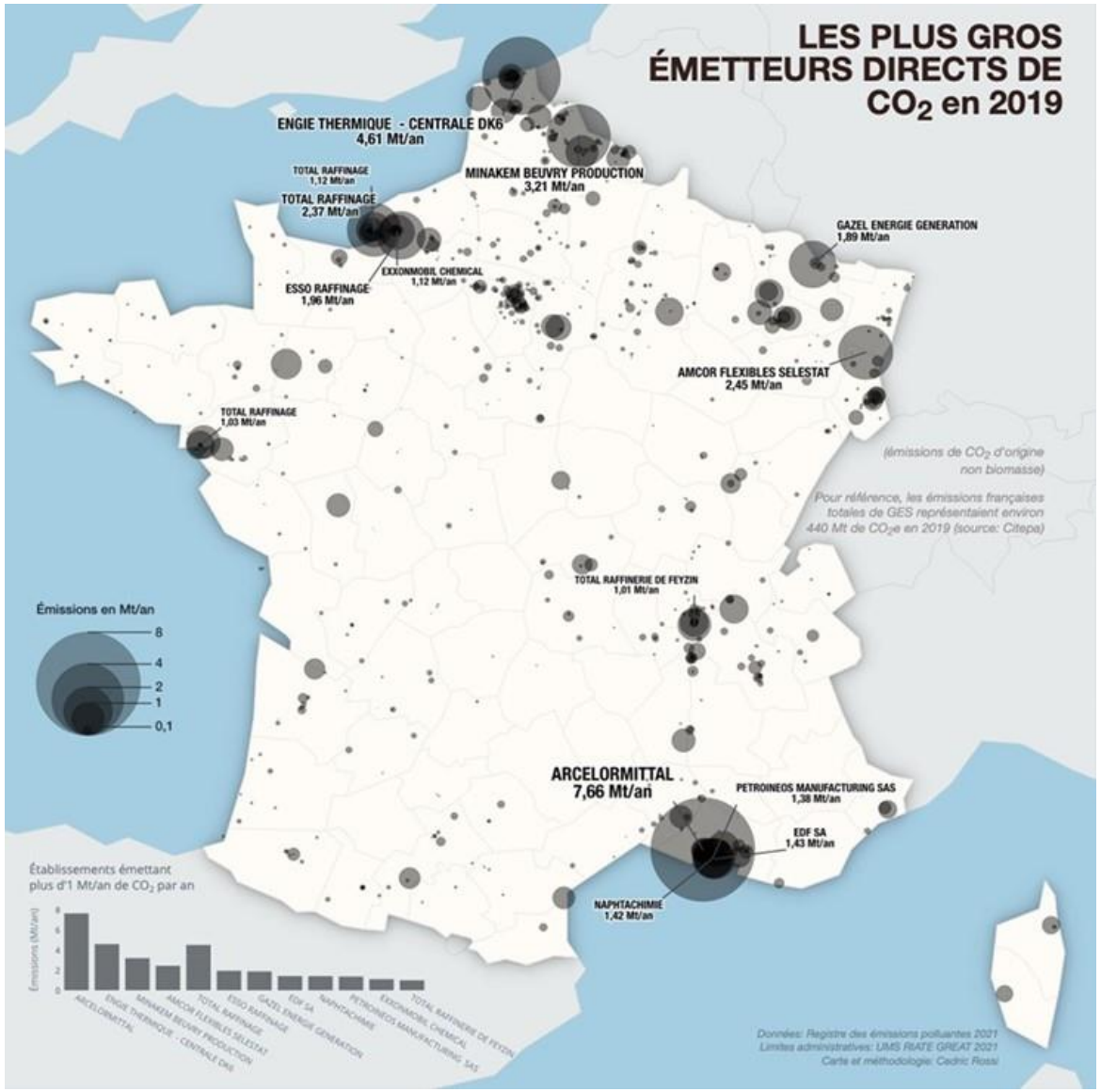
De nouveaux enjeux industriels et contractuels autour de la décarbonation de l'industrie

- Des émissions de CO2 liées à l'industrie concentrées dans des zones industrialo-portuaires ou bassins industriels historiques dont **Dunkerque, le Havre, Saint-Nazaire, St-Avold, Fos-sur-Mer** ainsi que la **vallée de la chimie à Lyon**

- Les leviers de décarbonation passent par **l'électrification des procédés industriels et la production d'hydrogène par électrolyse**

- RTE constate **une forte augmentation des demandes de raccordement** (+ de 15GW en cumulé depuis 2021), traduisant les politiques de soutien à la décarbonation de l'industrie, l'essor des datacenters et confirmant les perspectives haussières de la consommation d'électricité en France.

La loi APER propose de nouveaux leviers pour accélérer le raccordement des projets industriels au service de la transition énergétique et de la souveraineté industrielle française



Les apports de la loi relative à l'accélération de la production d'EnR (APER)

Loi entrée en vigueur le 11 mars 2023 après un examen par le Conseil constitutionnel

Article 27
Accélération des procédures environnementales

En attente d'un **décret** pour lister les projets d'ouvrages participant à un projet de décarbonation qui peuvent être dispensés d'étude d'impact.



projets de décarbonation

Article 28
Modification de l'ordre de classement des demandes

En attente d'un **décret en Conseil d'Etat** pour fixer les critères de priorisation



projets de décarbonation au sein d'une zone saturée

Article 32
Mutualisation et surdimensionnement

En attente d'un **décret simple,** d'une **délibération CRE de portée générale et d'une délibération par zone** fixant les conditions et les modalités de mutualisation et surdimensionnement

Tous types de projets

périmètre France

Définition de projet de décarbonation



- les **projets de production d'hydrogène** renouvelable ou bas-carbone



- les **projets de modification d'installations industrielles** ayant pour objectif :
  a) Le remplacement de combustibles fossiles pour la production d'énergie ;
  b) L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
  c) La diminution significative des émissions de gaz à effet de serre

Les apports de la loi (1/3) : accélération des procédures environnementales

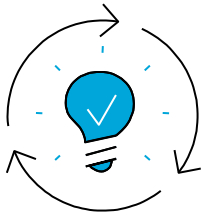


Principes

- ✓ Des exemptions ou dérogations de certaines procédures de participation du public ou d'obtention de certaines autorisations administratives
- ✓ La possibilité de dispense d'évaluation environnementale
- ✓ Elles peuvent s'appliquer uniquement aux projets de raccordement associés à un objectif de décarbonation
- ✓ Des gains attendus de l'ordre de un à deux ans sur nos projets.

→ Précisions au sein d'un décret nécessaire

Les apports de la loi (2/3) : modification de l'ordre de classement



Principes

- ✓ La modification de l'ordre de classement des demandes de raccordement est possible lorsque la capacité d'accueil du réseau est insuffisante & engendre des délais de raccordement > 5 ans
- ✓ Elle peut s'appliquer aux projets de « décarbonation » n'ayant pas encore accepté leur convention de raccordement
- ✓ L'ordre de classement est fixé par l'autorité administrative compétente de l'Etat sur la base critères transparents & objectifs
- ✓ Cette disposition sera possible de manière transitoire

→ Précisions au sein d'un décret en Conseil d'Etat nécessaire

Les apports de la loi (3/3) : mutualisation et surdimensionnement



Principes

- ✓ RTE peut après autorisation de la CRE surdimensionner des ouvrages de raccordement pour permettre l'accueil de plusieurs demandeurs
- ✓ L'anticipation « pure » de besoin de raccordement n'est pas possible. Une demande de raccordement est nécessaire pour solliciter la CRE
- ✓ Il est possible de mutualiser demandes de raccordement consommateurs & distributeurs
- ✓ Les demandeurs sont redevables d'une quote-part (au prorata de la capacité offerte par l'ensemble d'ouvrages. Cette quote-part peut s'appliquer aux demandes reçues jusqu'à 10 ans après la mise en service de l'ouvrage mutualisé, sous réserve d'approbation de la CRE .
- ✓ Cette disposition sera possible de manière pérenne

→ Précisions au sein d'un décret + délibérations de la CRE nécessaires

Impacts sur le programme de concertation

Une urgence

Décliner la loi APER : de nouveaux sujets à traiter qui mobilisent des ressources et nécessitent de prioriser certaines concertations prévues en 2023

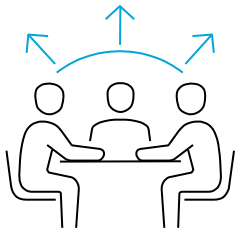
Une opportunité

Revoir le parcours client consommateurs

Un enjeu

être au rendez-vous des enjeux de décarbonation de l'industrie et de la transition énergétique

Impacts sur le programme de concertation 2023



AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES POUR 2023

✓ <u>Déclinaison de la Loi APER : l'urgence partagée</u>

- Intégration des dispositions sur la **mutualisation** au sein de la DTR, évolution de **l'offre de raccordement mutualisé alternative**
- Evolution parcours client : intégration des dispositions sur la **priorisation** prévue par la Loi, **création de la file d'attente, PTF payante,** traitement des **demandes concurrentes**

✓ Des exigences techniques auprès des consommateurs pour garantir une exploitation du système électrique => Concertation du cahier des charges de **capacité constructives consommateurs** (GT technique)

✓ Requestionnement des engagements du CART consommateur en matière **d'interruption programmées et non programmées**

2. Segment Producteurs & Stockeurs : Concertation en cours et impacts législatifs



Une évolution du parcours Producteurs et Stockeurs en cours de concertation

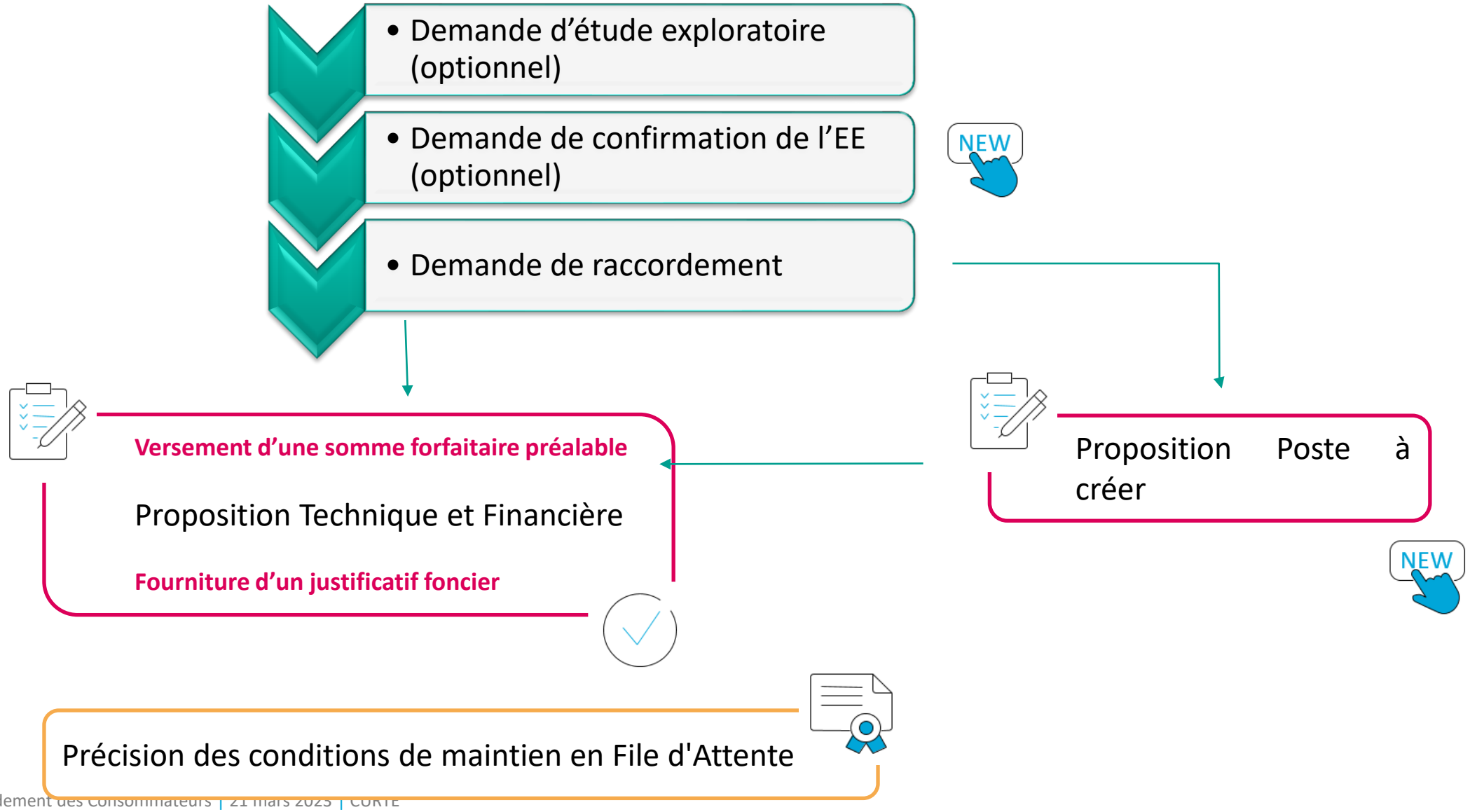


Principes (Producteurs/Stockeurs)

- ✓ S'assurer de la maturité de la demande de raccordement au travers d'un engagement financier du demandeur
- ✓ S'assurer que le positionnement du point de raccordement proposé dans la demande a fait l'objet d'une démarche préalable de sécurisation foncière en sollicitant la remise d'un justificatif foncier à l'acceptation de la PTF
- ✓ Renforcer la gestion de la file d'attente pour éviter une saturation prématurée des S3REnR et des capacités techniques
- ✓ Création d'une Proposition Poste à Créer (S3RENR) dans l'attente de la validation finale de l'emplacement du Poste RTE (procédure Fontaine)

➔ **A mettre en cohérence avec le futur Parcours Clients Consommateurs**

Nouveau parcours client Producteurs et Stockeurs - Schéma Synthétique



Construire plus rapidement les ouvrages en contrepartie d'un ciblage des projets de production matures

Le dispositif cible des S3REnR proposé par RTE introduit de nouveaux engagements réciproques entre les producteurs et les gestionnaires de réseau



Nouvelles incitations/contraintes producteurs

Renforcer la robustesse des schémas

- **accès prioritaire à la capacité réservée pour les demandes de raccordement d'installation conformes aux prévisions** de production utilisées pour construire le schéma (durée de priorité à définir, 1 an maximum)
- **Suppression des adaptations** : **le schéma en vigueur ne sera plus partiellement modifié pour permettre l'accueil** d'une installation qui n'était pas prévue. Un producteur qui ne souhaite pas attendre une révision se verra proposer de financer les créations et renforcements nécessaires

Nouveaux engagements gestionnaires de réseau

Réviser plus fréquemment les schémas et lancer immédiatement les ouvrages prioritaires

- **Simplifier les travaux d'élaboration des schémas** en se dotant de critères économiques et géographiques pour sélectionner les gisements
- **Réviser les schémas à fréquence fixe, tous les deux ans**
- Sélection d'**ouvrages prioritaires,** pour lesquels les études et/ou les travaux sont lancés **sans attendre qu'il y ait suffisamment demandes de raccordement** (suppression des seuils de déclenchement)

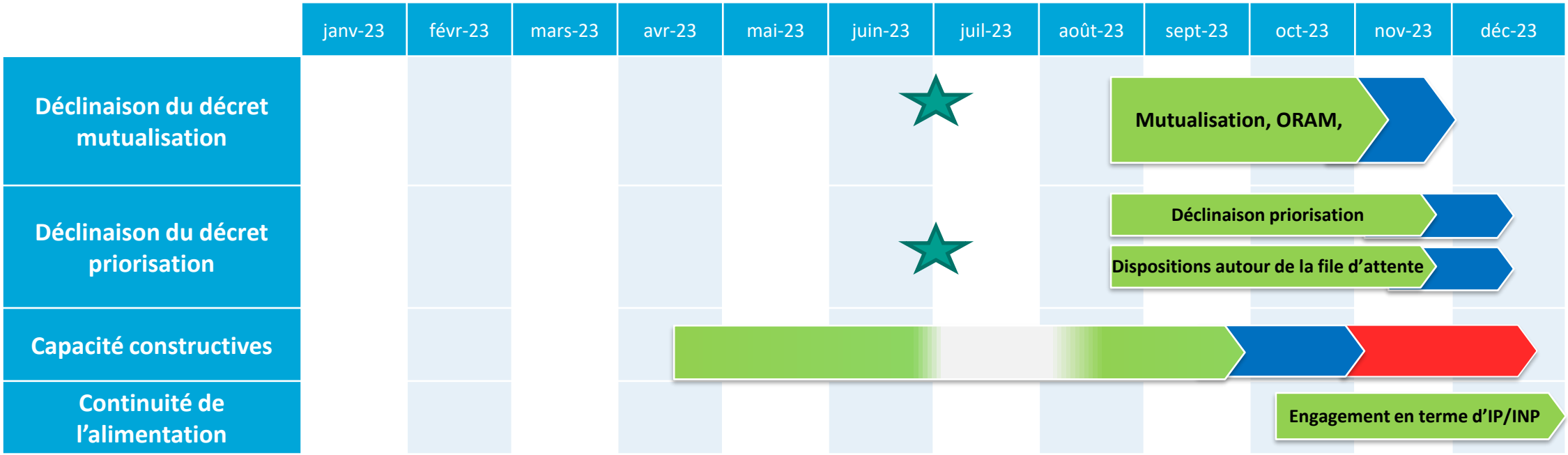
Effets escomptés :

- ✓ Meilleur alignement entre gisements demandes de raccordement effectives
- ✓ Passage à des modifications de schéma quasi exclusivement incrémentales

3. Planning de Concertation 2023



Segment consommateurs – un planning de concertation basé sur une hypothèse de publication des décrets à l'été

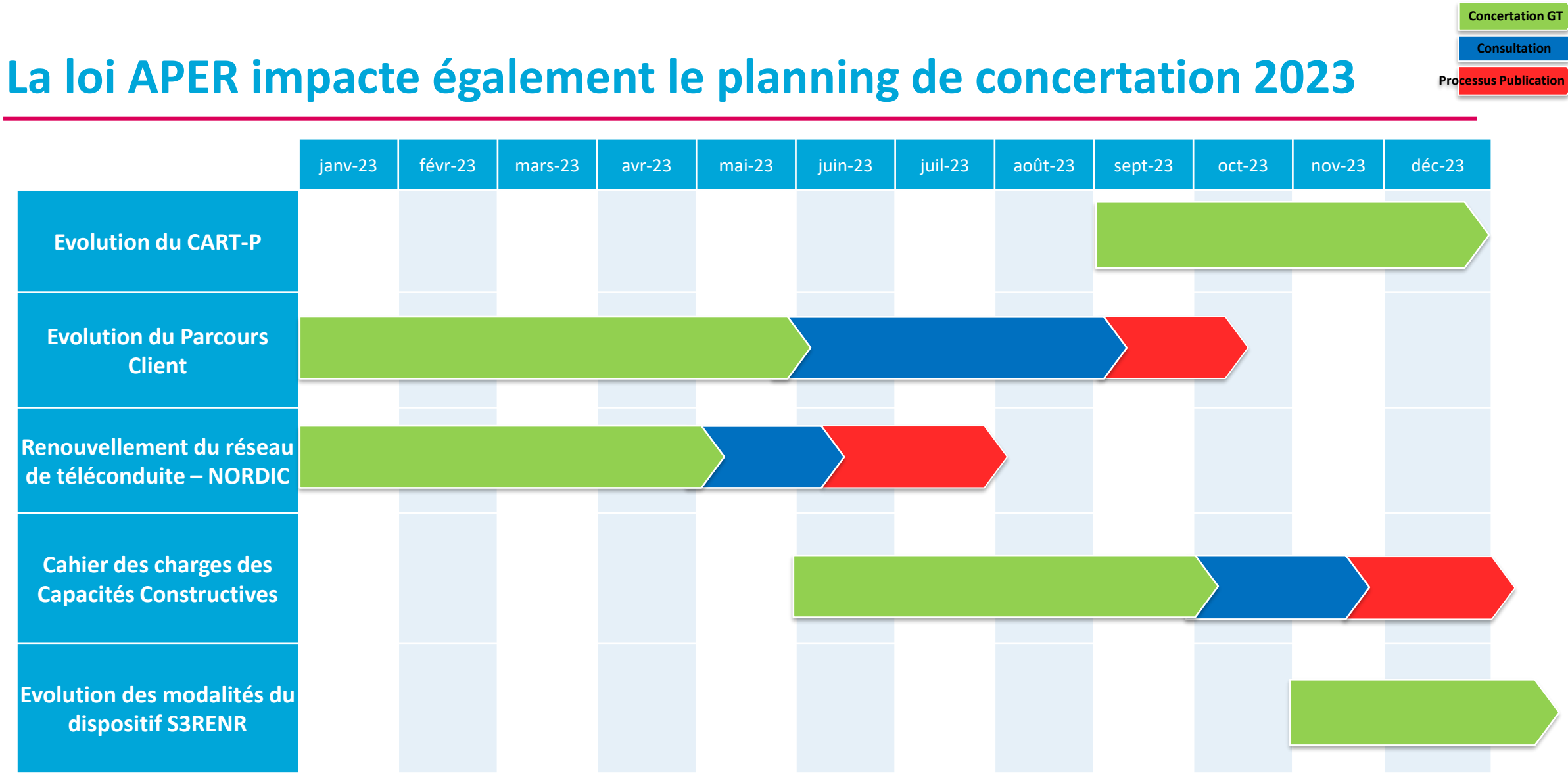


GT de lancement suite publication décrets

NB : pour certains sujets, des **appels à contribution** pourront être envoyés aux acteurs

Des décrets nécessaires rapidement pour accompagner la décarbonation de l'industrie

La loi APER impacte également le planning de concertation 2023



Un planning basé sur une hypothèse de publication des décrets relatifs au S3RENR sous 8 mois

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci !